

Notes

MCC

D'ALERTE

DÉPARTEMENT DE RECHERCHE SUR LES MENACES CRIMINELLES CONTEMPORAINES
INSTITUT DE CRIMINOLOGIE DE PARIS-UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS

L'équipe du MCC - Septembre 2009

Un fléau incontrôlé : le trafic de cigarettes en France et en Europe

■ Cigarettes contrefaites : poison de masse et cauchemar de santé publique

Désormais, ± 20% des cigarettes de contrebande vendues par des réseaux criminels sont *contrefaites* et présentent, surtout pour les adolescents, des risques de cancer 11 fois plus élevés que celles du commerce.

■ Demain pire encore : cigarettes contrefaites + stupéfiants

En Grande-Bretagne notamment, des *narcos* commencent à brader des cigarettes au cannabis contenant des stupéfiants (amphétamines ou *crack*), pour « fidéliser » une clientèle jeune.

■ Les digues européennes enfoncées, et l'Union européenne, hébétée

En matière de tabac règne en Europe une *totale cacophonie*, générant des trafics criminels en croissance explosive, sans que la Commission européenne ne réagisse vraiment face à la gravité du problème.

■ En France, la répression du trafic privée de lois efficaces

Comment interrompre des trafics dont les commanditaires criminels sont intouchables, et où des lampistes risquent seuls de ridicules amendes ?

Introduction : *Un cri d'alarme*

CE CRI, il reste hélas aux criminologues à le pousser, car les instances professionnelles anti-contrebande et anti-contrefaçon ignorent absolument la *nature* criminelle de ces fléaux, pourtant cruciale, sauf à croire à la génération spontanée, les biens contrefaits surgis des limbes circulant tout seuls, par magie ou sortilège satanique.

L'UNIFAB, par exemple, a de la contrefaçon une vision limitée au juridique, ses communiqués ou conférences oubliant totalement que des mafias, des réseaux criminels organisés, sont derrière l'essentiel des contrefaçons et trafics dangereux - et qu'ils se moquent éperdument des « droits de propriété intellectuelle ». Or sans poursuites *réelles* engagées contre des personnes physiques, organisées en réseaux criminels qu'il faut d'abord détecter puis dissoudre, on est dans le factice, on fait semblant, on n'a aucune chance que les trafics faiblissent un jour.

PIRE ENCORE, le Medef dont l'université d'été 2009 présente - toucans, papillons et bébés roses - le monde comme le Palais de Dame Tartine. On y est dans le gentillet déni du crime et plus largement de tout ce qui fâche - ce, au milieu d'une crise financière aux symptômes clairement criminels, en pleine affaire Madoff. Et alors, dit *La Tribune* du 9 juillet 2009, que « L'ONU s'inquiète de l'explosion des trafics en Afrique de l'ouest ». Une Afrique dont le patronat veut faire par ailleurs un partenaire majeur pour l'avenir - bonjour la logique.

INSISTONS : contrebande et contrefaçon sont, *ne peuvent être* qu'un centre de profit majeur pour le crime organisé transnational. Restons-en à l'Afrique occidentale, sur laquelle les crocodiles médiatiques versent tant de bienséantes larmes : jusqu'à 80 % des cigarettes qu'on y vend (près de 780 millions de dollars par an) ; plus de la moitié des médicaments (environ 440) proviennent de trafics.

COMMENT imaginer une minute que ces millions de boîtes et de paquets soient *tous les ans* acheminés et vendus par des « touristes opportunistes » ou des petits malins ? Derrière les trafics, il y a *forcément* des réseaux du type de ceux qui, dans l'Amérique de la Prohibition, permettaient aux Américains de trouver du whisky en bas de chez eux.

A L'EPOQUE - Ô mânes d'Al Capone ! Ces réseaux étaient mafieux. Et ceux d'aujourd'hui tout autant, n'en déplaise aux patronales autruches.

I - Le continuum contrebande-contrefaçon, centre de profit criminel majeur

Tabac illicite et crime organisé

Depuis des décennies, le crime organisé pratique la contrebande et le trafic de cigarettes - l'exemple historique étant ici la *Camorra* napolitaine. L'opération est enfantine : il s'agit d'installer des réseaux, des « tuyaux criminels » où faire passer dans un sens des biens licites (cigarettes) ou illicites (armes, stupéfiants) et dans l'autre, l'argent noir à faire blanchir.

Calculons brièvement le rapport de tels trafics.

En Ukraine, pays touchant l'Union européenne, où fonctionnaires et politiciens sont parfois corruptibles et où existe une robuste criminalité autochtone, un paquet de cigarettes au détail coûte 30 centimes d'euros dans le commerce. En France, la cartouche de 10 paquets de cigarettes de contrebande se vend d'usage 30 euros (3,50 euros le paquet, au détail).

Au niveau français, nous savons par ailleurs que la forme organisée du trafic - donc la forme *criminelle* car seul le crime organisé maîtrise durablement les trafics illicites, éliminant au fil du temps la concurrence des amateurs et autres petits malins - importe illicitement en France 600 millions de paquets de cigarettes par an *minimum*¹.

• Six cent millions de paquets de cigarettes criminellement importés chaque année en France, cela fait 12 paquets de cigarettes par an et par adulte ! On voit bien l'énormité du trafic.

Soit un réseau criminel, appelons-le *Tabacrim*, contrôlant 10% de ce marché illicite français : 60 millions de paquets/an. Ce réseau achète en gros ses cigarettes en Ukraine, 0,25 euro le paquet. Il dépense aussi 0,25 euro pour les frais afférents au trafic (corruption, transport), soit une dépense totale de 30 millions d'euros. A diverses étapes du trafic, *Tabacrim* se fait confisquer, disons, 10 % de ses cigarettes (*ce qui est énorme - en réalité, on approche sans doute 5% de saisies*) : calculons donc le profit sur 54 millions de paquets vraiment distribués et vendus.

54 millions de paquets à 3 euros pièce, font 162 (*cent-soixante-deux*) millions d'euros, moins les dépenses (30 millions d'euros), soit 132 millions d'euros. Imaginons une (généreuse) rétribution des vendeurs à la

¹ Selon les sources, la fourchette varie entre 800 et 600 millions de paquets par an. Pour éviter tout sensationnalisme, nous prenons à chaque fois l'option basse des évaluations présentées.

sauvette, intermédiaires, etc., d'1 euro par paquet, donc 54 millions d'euros. Les patrons et têtes de réseau de *Tabacrim* se partagent donc *chaque année*, pour 10% du marché illicite *d'un seul* pays d'Europe, la somme *minimale* de 78 millions d'euros ; cela, sans risque, les lois en vigueur ne permettant d'arrêter que des lampistes.

Notons bien qu'il s'agit pour l'instant de la forme bénigne du trafic illicite de cigarettes, que l'on achète à bas prix à des fabricants peu scrupuleux, puis joue sur d'énormes écarts de prix entre pays d'un même continent : France, 5,3 euros le paquet moyen ; Ukraine 30 centimes d'euros le paquet en moyenne.

Mais - on le verra plus bas, en détails - il existe une forme de trafic pire encore : faire fabriquer de fausses cigarettes de marque par des ateliers ou même des usines de contrefaçon. Là, le trafiquant touche les paquets à des prix bien inférieurs encore, car ces manufactures illicites ne paient bien sûr ni impôts ni charges sociales et utilisent, comme on le verra plus bas, des tabacs et papiers au rabais - donc bon marché, mais fort dangereux.

Pour reprendre le cas du réseau *Tabacrim* évoqué plus haut : à vendre des cigarettes de marque contrefaites, ses profits passent de 78 millions d'euros par an, à facilement plus de cent millions.

• Par extrapolation, on peut ainsi estimer le profit minimum de l'ensemble du trafic de cigarettes pratiqué en France : de 800 millions à un milliard d'euros par an.

Risque faible, profit fort : les criminels adorent !

Très lucrative, l'activité criminelle qu'est le trafic du tabac a un autre attrait encore pour les cadres et chefs des réseaux qui la dirigent : celle d'être quasi impossible à réprimer, en l'état actuel des lois dans l'Union européenne, et notamment en France. Dans toute l'Europe, les Douanes interceptent ce qu'elles peuvent dans les zones frontières ; après quoi, les enquêtes et confiscations relèvent des forces de police - lesquelles sont quasi-incapables d'agir sérieusement. Prenons le cas de la France.

Aujourd'hui encore, la « revente illicite de marchandises non prohibées à la vente » (ce qui est le cas des cigarettes) d'une valeur de moins de 770 euros y est justiciable d'une amende « du niveau de la valeur de la marchandise saisie ». Ce dont le vendeur à la sauvette, interpellé avec ses dix cartouches, se moque allègrement - alors qu'il prend très au sérieux les menaces des demi-grossistes de son réseau, qui lui ont promis une mort fort désagréable au cas où il les dénoncerait...

II - La contrebande-contrefaçon du tabac, enjeu majeur pour l'Etat

Un enjeu majeur pour l'Etat

Depuis qu'a éclaté la crise financière, les Etats ont repris de la force, face aux instances mondialisées non-étatiques, aux entreprises multinationales, etc. Or cette énergie renouvelée, les grands trafics mondiaux comme ceux des médicaments et du tabac risquent de la dissiper par sournoise hémorragie, par atteintes majeures à l'autorité et aux finances des Etats.

Ainsi, pour les Etats, l'enjeu majeur est double :

Santé publique : la contrebande de cigarettes, dont une quantité croissante contient de violents poisons, **met à mal la lutte contre le tabagisme**.

Lorsque, pour cause d'augmentation forte des prix, les officiels européens annoncent une « baisse de la consommation » (selon les pays, de 20 à 25 %) ils s'illusionnent : ce qui baisse, c'est en fait *le marché légal du tabac* ; baisse pour part compensée, en un effet de vase communicants, par la hausse du marché noir des cigarettes de contrebande ou, pire encore, contrefaites ².

Criminalité : il est naturellement fort dangereux de voir le territoire national, et d'abord les zones hors contrôle en périphérie de nos grandes villes, quadrillé par des bandes de revendeurs de cigarettes illicites, désormais important centre de profit de l'économie souterraine. Tout criminologue sait en effet que la caractéristique primordiale du crime organisé est son *opportunisme*. Ainsi, les bandes constituées pour un commerce illicite de tabac peuvent demain, *sans que nul ne puisse s'y opposer*, décider de vendre à la place des cigarettes, ou en même temps qu'elles, des stupéfiants ou n'importe quel autre produit illicite.

III - les chiffres

Quelle quantité de tabac illicite en France et en Europe ?

Fabricants de tabac, douaniers, autorités fiscales, l'Office de lutte anti-fraude (Olaf) de l'Union européenne : tous donnent des chiffres différents, que ce soit à l'échelle des Etats, ou à celle de l'Europe. Nul ne semble avoir une idée précise sur la question ; ne semble en mesure de produire des données cohérentes et faisant autorité - surtout pas la Commission européenne.

² Quelle est la proportion de cette compensation ? Nul en France, ni à la Commission européenne, ne semble vraiment le savoir.

Au niveau européen : disparité totale des prix ; nulle harmonisation des statistiques et des diagnostics nationaux ; cacophonie générale, alors que dans certains pays comme la Hongrie, on consomme jusqu'à 50% de cigarettes de marché noir.

Tentons malgré tout d'y voir clair ; d'abord à l'échelle française³.

Il semble se consommer en France (en 2008 et 2009) de 4 à 4,5 milliards de paquets de cigarettes par an. Rappelons ici qu'en France, les cigarettes représentent \pm 85% du marché du tabac (les 15% restant : cigares, tabacs à pipe, à rouler, à chiquer, à priser, etc.).

Sur les 4 milliards de paquets assurés, 2,3 milliards sont vendus dans les bureaux de tabac. Les 1,7 milliards de paquets restants (*Source : Direction générale des Douanes et Droits indirects*) sont achetés hors des circuits légaux français, ce, selon trois modalités différentes, d'inégale importance :

- a - Achats légaux à l'étranger par des voyageurs et touristes,
- b - Contrebande transfrontalière opportuniste,
- c - Contrebande transfrontalière organisée/criminelle.**

En France ainsi, et selon les multiples sources ci-dessus évoquées :

- 43% des cigarettes s'achètent hors bureaux de tabac (a + b + c)
- Le marché criminel des cigarettes (c) représente 15% du total consommé, soit de 675 à 600 millions de paquets.

Prenons comme base de calcul le chiffre le plus bas, soit 600 millions. et abordons maintenant la crucial problème des **contrefaçons dangereuses**.

■ **La contrebande/contrefaçon dangereuse des cigarettes**

Dès 2006, les douanes annoncent que sur tout le tabac saisi, un peu moins de 20% (à l'époque, 19,5%) est contrefait. Or aujourd'hui, pour les cigarettes, la barre des 20% de contrefaçons est à coup sûr atteinte, voire dépassée, **soit 120 millions de cigarettes dangereuses consommées chaque année en France.**

Des cigarettes contrefaites qui sont toutes, pour être bref, **parfaitement impropres à la consommation**, comme le révèle une étude faite dès 2004 par le prof. Erdryd Stephens directeur d'un laboratoire de recherches de

³ Nous synthétisons ici les travaux théoriques produits, à partir de données officielles dispersées et fragmentaires, par des groupes de travail associant des professionnels du tabac et des universitaires, professeurs en sciences économiques et criminologues, des universités de Paris et de Montréal.

l'université (écossaise) de Saint-Andrews⁴. Une étude sur laquelle les grands médias ont été étrangement discrets.

Nous la citons :

« *Les analyses de carbone stable et d'isotopes nitrogènes contenus dans les échantillons suggèrent une très forte concentration de métaux, dont les origines sont vraisemblablement des fertilisants agricoles* ».

Tabac Licite	Cigarettes contrefaites
Traitement <i>hi-tech</i> des feuilles servant aux cigarettes licites, pour les rendre les moins cancérigènes possible. Pratique de l'étiépage des plants.	Nul traitement anti-nocivité, extrême pollution des tabacs utilisés ; usage des feuilles basses des plants de tabac, de loin les plus toxiques.

Par rapport aux cigarettes normales, on trouve en moyenne dans les contrefaites les substances hautement toxiques suivantes :

- 3 fois plus d'arsenic,
- 5 fois plus de cadmium,
- 6 fois plus de plomb,
- 80 fois plus de nicotine,
- 133 fois plus de monoxyde de carbone,
- 160 fois plus de goudrons.

■ Par rapport aux cigarettes normales, les contrefaites présentent un **risque carcinogène** :

- **8 fois plus élevé chez les adultes,**
- **11 fois plus élevé chez les adolescents.**

Confirmation de l'étude : en novembre 2007, dans le port d'Ancône (Italie, Adriatique) est saisie une cargaison de 40 tonnes de Marlboro contrefaites, d'origine chinoise. Des cigarettes plus toxiques encore que celles analysées par le prof. Stephens !

Les saisies en France (Douanes, etc.) : l'explosion

Bien entendu, le niveau des saisies de cigarettes illicites en France reflète d'abord l'intensité du travail des services officiels, au premier rang desquels, ici, les douanes - qui parlent pour 2008 de « bilan historique » en la matière. Mais ces confiscations donnent aussi une idée du véritable

⁴ Source : revue scientifique ES&T Online News du 15/12/2004. Analyse sur des échantillons de cigarettes provenant des Balkans, saisies par les douanes britanniques. Etude confirmée par les travaux des prof. Eliseo Guallar (Université John Hopkins, Baltimore, Etats-Unis) et John Gardea-Torresday (Université du Texas à El Paso).

torrent de tabac illégal, déversé en quantités toujours croissantes sur notre continent et dans notre pays.

Du 1^{er} trimestre 2004 au 1^{er} trim 2007, les saisies de cigarettes illicites ont augmenté en France de **142 %**,

Saisies de cigarettes illicites au 1^{er} semestre 2007 : **77 tonnes**

Saisies de cigarettes illicites au 1^{er} semestre 2008 : **151 tonnes**

Tonnage de tabac (tous produits confondus) saisis en 2007 : ± **212 tonnes**

Tonnage de tabac (tous produits confondus) saisis en 2008 : ± **250 tonnes**, dont 220 t. de cigarettes.

Les saisies de tabac/cigarettes à l'échelle internationale

Déjà L'Olaf annonce qu'en avril 2008, une saisie unitaire d'un milliard de cigarettes à été opérée dans l'Union ⁵; en France, en juillet 2008, 7 tonnes de fausses *Benson & Hedges* ont été confisquées en une seule prise, en Normandie

Plus généralement, il se produit par an 1000 milliard de cigarettes dans le monde, dont 1/3 ; soit ± 300 milliards, sont vendues au marché noir. Au total et selon les sources, le chiffre d'affaires *annuel* du marché noir du tabac - qui progresserait de ± 20% par an - s'inscrit dans une fourchette de 30 à 50 milliards de dollars, le crime organisé récupérant jusqu'à 80 % du total ⁶.

Pour la Commission européenne, les cigarettes représentent 23 % du total des ± 179 millions d'objets illicites saisis aux frontières de l'UE ⁷; des saisies de cigarettes en progression de 54% de 2007 à 2008 ⁸.

⁵ European Anti-Fraud Office, Annual Report 2009 - 1 jan 2008/31 dec. 2008.

⁶ Pour l'Organisation mondiale de la santé, 12% des cigarettes vendues au monde le sont au marché noir. Si ce trafic était supprimé, es Etats récupèreraient 31 milliards de dollars par an en droits et taxes divers ; voir « La guerre est déclarée aux mafieux du tabac », *Le Soir*, Bruxelles, 29/06/2009.

⁷ Une idée de l'explosion de la contrebande en général en direction de l'Union européenne - saisis aux frontières de l'Union : ± 85 millions d'articles en 2002 ; ± 104 millions en 2004 ; ± 129 millions en 2006 ; ± 179 millions en 2008.

⁸ European Commission - Taxation and Customs Union - Report on EU Customs enforcement of intellectual property rights - Results at the European border - Year 2008. 56% des cigarettes illicites saisis aux frontières de l'Union proviennent des Emirats arabes unis, 29% de Chine, moins de 3% de Moldavie, Paraguay, Turquie, Ukraine, etc.

IV - Evolutions inquiétantes, propositions

Evolutions inquiétantes

Contrefaçons dangereuses : plus cela va, et moins les contrebandiers pourront s'approvisionner chez des fabricants légaux (par complicité, corruption ou simple indifférence à qui achète, s'il a de l'argent). En effet, toujours plus de grands fabricants nouent avec les douanes des accords d'échange d'informations, de contrôle de la production et des ventes, de blocage des ventes « parallèles », etc ⁹. Donc pour les contrebandiers du tabac, moindres accès à une profession désormais plus surveillée.

Ce qui les contraint à abandonner la contrebande « classique », où l'on achète en douce des cigarettes à des industriels légaux du tabac ; pour la contrebande « dangereuse », où l'on se procure des cigarettes de marques contrefaites - dont on a vu à quel point elles étaient nocives - auprès de criminels-industriels ; ou on les fait soi-même fabriquer dans des ateliers clandestins.

Mélanges tabac-drogues : Des *narcos* bien sûr dépourvus du moindre scrupule ont déjà mis en vente en Grande-Bretagne, sous le nom de *Machs5*, des cigarettes au cannabis saupoudré de cristaux de cocaïne (« *crack* ») ou d'amphétamines, pour attirer et « accrocher » une clientèle jeune. Un « marché-test » dans le pays consommant le plus de drogues en Europe, à étendre ensuite au tabac illicite ?

Trois propositions

1°) Il faudrait d'abord dédier un **office central** inter-forces (police, gendarmerie, douane, etc.) aux deux grandes contrefaçons *dangereuses en terme de santé publique* : tabac et médicaments. La vocation de cet office serait d'abord d'effectuer un *diagnostic* sérieux du danger, aujourd'hui et dans ses évolutions plausibles.

Cela fait, l'office combattrait les réseaux dans l'idée de les détruire *en tant qu'organisations* - les individus étant en l'occurrence interchangeable et au fond, peu intéressants en terme de résultats, leurs arrestations, même en nombre, étant sans effet sur l'importance du trafic lui-même.

2°) Ensuite, par exemple à l'image de la Turquie, lourdement touchée par la contrebande/contrefaçon de produits taxés, imaginer un système de *marque d'autorité*, sous le contrôle de l'Etat ; ce, d'abord pour la contrebande/contrefaçon dangereuse.

⁹ Par exemple : Philip Morris, British American Tobacco, Japan Tobacco International ; voir « Cigarettes et douaniers s'associent pour lutter contre la contrebande », *Le Figaro*, 5/09/2008

Un tel système permettrait :

- A la justice d'infliger enfin aux criminels en cause des condamnations pénales sérieuses,
- A l'Etat d'exercer son autorité effective au-delà des frontières, partout ailleurs sur le territoire national.

3°) Les trafiquants enfin. Ici, distinguons bien les vendeurs à la sauvette essayant surtout de survivre, des cadres et têtes de réseaux qui sont en fait des **empoisonneurs organisés** en bande, commettant au quotidien des crimes dont la préméditation est manifeste, pour ne pas dire éclatante.

Un moyen sûr de les frapper et de dissuader leurs émules serait de les poursuivre pour *empoisonnement*, au titre de l'article 221-5 du Code pénal ; le nouvel article 221-5-3 permettant en sus d'espérer une belle moisson de « repentis », peu désireux de passer vingt ans et plus derrière les barreaux, alors que naguère, ils ne risquaient qu'une sanction grotesque au regard des crimes commis ¹⁰.

**Site du Département de Recherche sur les
Menaces Criminelles Contemporaines :**

www.drmmc.org

¹⁰ **Article 221-5** - Le fait d'attenter à la vie d'autrui par l'emploi ou l'administration de substances de nature à entraîner la mort constitue un empoisonnement. L'empoisonnement est puni de trente ans de réclusion criminelle. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité lorsqu'il est commis dans l'une des circonstances prévues aux articles 221-2, 221-3 et 221-4. Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article.

Article 221-5-3 (Créé par Loi n°2004-204 du 9 mars 2004 - art. 12 JORF 10 mars 2004). Toute personne qui a tenté de commettre les crimes d'assassinat ou d'empoisonnement est exempte de peine si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, elle a permis d'éviter la mort de la victime et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices. La peine privative de liberté encourue par l'auteur ou le complice d'un empoisonnement est ramenée à vingt ans de réclusion criminelle si, ayant averti l'autorité administrative ou judiciaire, il a permis d'éviter la mort de la victime et d'identifier, le cas échéant, les autres auteurs ou complices.